

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°106/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
40	25	36		
OBJET :	Désignation des représentants à la Commission Locale de l’Eau de la Durance (CLE Durance) – Modification de la délibération n°149/2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022			
EXPOSE :	Suite à la démission de Monsieur Bernard WIBAUX de ses fonctions de conseiller municipal et donc de ses fonctions de conseiller communautaire, il convient de désigner un représentant suppléant de la Communauté de communes à la Commission Locale de l’Eau de la Durance (CLE Durance), instance de gouvernance en charge du pilotage du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance (SAGE Durance).			

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-huit septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ;

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De MME CHRETIEN Muriel à MME ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 212-3 à 11 et R. 212-29 à 45 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et au fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la délibération n°149/2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau de la Durance (CLE Durance) ;

Vu le dossier préliminaire du SAGE Durance, établi par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) à la suite d'une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les 6 préfectures des départements concernées par le futur SAGE Durance ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 fixant la composition des membres de la CLE du SAGE de la Durance ;

Vu le courrier de la sous-préfecture d'Arles du 18 juillet 2023 actant de la démission de Monsieur Bernard WIBAUX de ses fonctions de conseiller municipal et donc de ses fonctions de conseiller communautaire ;

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD, s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs, et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.

Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

Monsieur le Président précise que la définition d'un périmètre de SAGE Durance a été actée par un arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021. Ce périmètre concerne la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles.

Par arrêté préfectoral n°2023-031-003 en date du 31 janvier 2023, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a fixé la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE de la Durance.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes dispose d'un siège au sein de cette instance.

Monsieur le Président propose de confirmer Monsieur Lionel ESCOFFIER, en tant que représentant titulaire au sein de la CLE Durance pour représenter la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles. Aussi, suite à la démission de Monsieur Bernard WIBAUX de ses fonctions de conseiller municipal et donc de ses fonctions de conseiller communautaire, il est proposé de désigner un représentant suppléant de la Communauté de communes à cette instance de gouvernance en charge du pilotage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance (SAGE Durance).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : **Prend acte** du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;

Article 2 : **Prend acte** de la désignation du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence comme préfet coordonnateur de la démarche ;

Article 3 : **Confirme** Monsieur Lionel ESCOFFIER, en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance (CLE Durance), pour représenter la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 4 : **Désigne** Madame Magali MISTRAL, en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance (CLE Durance).

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.